

N^o 34
Naissance de
Marie Delmas
N^o. 18.

Du vingt Septembre mil huit cent trente neuf à sept heures
du matin, Acte de Naissance de Marie Delmas née la veille
à six heures du matin fille de Jean Delmas Cultivateur et de
Françoise Mauril, mariés habitans de la commune de Sommeville.

L'acte de l'enfant a été reconnu par les premiers
premiers témoins existans âgés de quarante deux ans
profession de Cultivateur.

Second témoin Jean Silvester âgé de soixante deux ans
profession de Cultivateur; tous deux habitans de la commune
de Sommeville.

Sur la réquisition à nous faite par Jean Delmas père de la
nouvelle née.

Lecture du présent acte a été faite par nous faite à la partie
Comparante et aux témoins qui requis de signer ont dit un savoir.

Constaté par nous Jean François Mauril Thérèse mariés mariés
de Sommeville faisant les fonctions d'officier public de l'état
Civil soussigné;

Mauril

Du vingt septième jour du mois de Septembre mil huit
cent trente neuf à sept heures du matin, acte de Naissance de
Bertrand Pouzens d'ici le même jour à trois heures du
matin à Sommeville Canton et arrondissement de Villefranche
département de la Haute Garonne âgé de trois ans né à
Sommeville y demeurant fils de Jean Pouzens Cultivateur
et de Françoise Barthelomy mariés habitans de Sommeville.

Sur la déclaration à nous faite par Michel Jacques Barthelomy
âgé de trente un an qui a dit être le père de l'enfant.

et par Jacques Courmeil âgé de cinquante neuf ans
profession de Cultivateur tous deux habitans de Sommeville.

Lecture du présent acte a été faite par nous aux
déclarans et aux témoins qui requis de signer ont dit un
savoir; Jacques Barthelomy a signé avec nous.

Constaté par nous Jean François Mauril Thérèse mariés
de Sommeville faisant les fonctions d'officier public
de l'état civil soussigné;

Barthelomy

Mauril

N^o 35
Déclaré de
Bertrand
Pouzens
N^o. 13

N^o 36
Déclaré de
Agathe
Mauril
N^o. 14.

Du vingt sixième jour du mois d'Octobre mil huit cent trente
neuf à sept heures du matin, acte de Naissance de
Dées de Mademoiselle Agathe Mauril d'ici le même jour à
six heures du matin, dans la maison d'au pair de la commune de
Sommeville Canton et arrondissement de Villefranche département de la Haute Garonne,
âgée de trois mois née à Sommeville y demeurant fille de Monsieur
Jean François Mauril Thérèse mariés lieutenant colonel de gendarmerie
en retraite, chevalier des ordres royaux de Saint Louis, et de la Légion
d'honneur, et de Madame Anne Thérèse Mauril d'Almeida, mariés,
habitans de Sommeville.

Sur la déclaration à nous faite par Jean Ramon, âgé de soixante
deux ans, profession d'homme d'affaires qui a dit être dans la maison
de la défunte.

et par Jacques Courmeil âgé de cinquante neuf ans profession de
Cultivateur tous deux habitans de Sommeville.

Lecture du présent acte a été faite par nous aux déclarans et aux
témoins qui requis de signer ont dit un savoir.

Constaté par nous François Courmeil Marie Jalabert assés au
Mairie de la commune de Sommeville, faisant les fonctions d'officier public
de l'état Civil soussigné;

Jalabert assés.

N^o 37.
mariage de
germain
armengaud et
Jeanne Epitatie
N^o. 5.

Du vingt septième jour du mois d'Octobre mil huit cent trente
neuf à trois heures du soir, acte de mariage de Germain
armengaud né au Mas Saintes Puelles Canton de Castelnaudary département
de l'Aude, le vingt huitième jour du mois de Février de l'an mil huit cent
vingt sept âgé de vingt sept ans, ainsi qu'il nous la justifie par Baptême
et comme qu'il nous a exhibé profession de vallon de labour, demeurant
à la mitaine de Guilhaud dans la commune de Villefranche, fils légitime
et majeur de Jean armengaud et de Marie Suloumia d'ici d'ici, mariés,
agissant comme personne libre n'ayant point d'écandant vis à vis,
et après l'absolution de Monsieur le Maréchal de camp, commandant,
le département de la Haute Garonne et de la Garonne, et anti de la date de
mil huit cent trente deux, notifié au vingt septième jour
d'octobre de l'année, au village d'ici de Villefranche (Haute Garonne)
d'une part,

et Jeanne Epitatie, fille légitime et majeure de Monsieur
Epitatie et de Madame Goffe, mariés, maître vallon labourer demeurant
à la mitaine d'ici d'ici dans la commune de Sommeville, agissant
avec le consentement de son père et mari présente, d'autre part
Les actes qui précèdent sont extraits des registres des publications